

Le 11 septembre 2002
Réunion 2002-02

PROCÈS-VERBAL

**DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE GESTION DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE
(la « SGD »)**

tenue par conférence téléphonique le 11 septembre 2002 à 8 h.

Sont présents :

M. Richard Dicerni	Président
M. Stuart Groom	Administrateur
M. Fred Long	Administrateur et trésorier
M ^{me} Adèle Malo	Administratrice
M. Ken Nash	Vice-président
M. René Pageau	Administrateur

formant un quorum de six administrateurs de la SGD, nommés par au moins deux membres en règle conformément à l'article 8.8 du Règlement administratif,

et

M^{me} Kathryn Shaver Secrétaire générale

1. **Ouverture de la réunion**

Après la constatation que les administrateurs de la Société ont été dûment convoqués et que le quorum est atteint, la réunion est ouverte à 8 h.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil d'administration adopte l'ordre du jour de la réunion du 11 septembre 2002 après l'ajout d'un élément de décision au point 3 de l'ordre du jour concernant le changement de dénomination de l'organisation.

3. A) Résolution bancaire générale

M. Long passe en revue la résolution bancaire déposée devant le conseil aux fins d'approbation. Il indique que le but est d'ouvrir un compte bancaire en dollars canadiens et en dollars US, mais qu'il n'est pas question pour l'instant de demander une marge de crédit pour l'organisation.

Après discussion, il est convenu que si l'établissement d'une marge de crédit était proposé à un moment donné pour l'organisation, il faudrait soumettre la question au conseil d'administration pour discuter à fond de la nécessité et des modalités d'une marge de crédit. L'approbation de la résolution bancaire proposée aujourd'hui ne constitue aucunement une autorisation de la part du conseil d'administration d'établir une marge de crédit.

IL EST RÉSOLU PAR LES PRÉSENTES :

D'adopter la résolution bancaire distribuée aux membres du conseil et jointe à l'ordre du jour comme annexe A et d'autoriser le président ou la présidente ou tout autre dirigeant à fournir aux banquiers de la Société les autres documents bancaires exigés ou nécessaires pour utiliser les comptes bancaires ouverts auprès de ces banques.

La motion est présentée et appuyée et est adoptée à l'unanimité.

À la suite de l'approbation de la résolution bancaire par le conseil, M. Nash se chargera d'effectuer un suivi auprès de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et d'Hydro-Québec relativement au processus et au moment du versement de leurs contributions respectives aux fins de dépôt dans le compte bancaire de la SGD. (*)

B) Changement de dénomination

Il est proposé que le conseil examine dès maintenant la question du changement de dénomination.

Après avoir accepté de se pencher sur la question au cours de cette réunion, le conseil discute du changement de dénomination et une proposition est déposée et acceptée.

IL EST RÉSOLU PAR LES PRÉSENTES :

De prendre un règlement, à savoir le Règlement administratif n° 2, qui a pour effet de remplacer le nom de la Société canadienne de gestion des déchets de combustible nucléaire par

Société d'étude des options de gestion du combustible nucléaire irradié

Par les présentes, est pris le Règlement administratif n° 2 de la Société canadienne de gestion des déchets de combustible nucléaire (ci-après appelée la

société), en vertu duquel :

1. Le nom de la société, sous réserve de confirmation par lettres patentes supplémentaires, est remplacé par Société d'étude des options de gestion du combustible nucléaire irradié.
2. La société est autorisée à présenter au ministre de l'Industrie une demande de délivrance de lettres patentes supplémentaires confirmant le Règlement administratif n° 2 qui remplace la dénomination de la société par Société d'étude des options de gestion du combustible nucléaire irradié.
3. Les administrateurs et les dirigeants reçoivent l'autorisation et l'instruction de poser tous les gestes et de signer et établir tous les actes et documents nécessaires ou souhaitables pour assurer l'exécution en bonne et due forme de ce qui précède.

La motion est présentée et appuyée et est adoptée à l'unanimité.

La secrétaire se chargera de soumettre la demande de lettres patentes supplémentaires à Industrie Canada, y compris la recherche de dénominations sociales pour les dénominations française et anglaise proposées.

4. Pouvoir de signature

Le président du conseil présente un projet de résolution qui élargirait le pouvoir de signature au président ou à la présidente de l'organisation.

IL EST RÉSOLU PAR LES PRÉSENTES :

Pouvoir de signature. Conformément aux articles 8.10.3, 8.10.5, 8.10.6, 8.10.8 et 12.2 du Règlement administratif n° 1 de la Société canadienne de gestion des déchets de combustible nucléaire (la « SGD »),

d'autoriser le président ou la présidente et chef de la direction à poser les gestes suivants de temps à autre pour le compte de la Société :

- a) Autoriser des dépenses conformément au plan d'activités et au budget approuvés de l'organisation jusqu'à concurrence de 300 000 \$ CAN;
- b) Conclure ou faire conclure des contrats conformément au plan d'activités et au budget approuvés de l'organisation, que l'organisation peut légalement conclure, jusqu'à concurrence de 300 000 \$ CAN. Ces contrats comprennent sans s'y limiter :
 - i) les contrats de sous-traitance de l'une ou l'autre de ses activités à des tiers ou à un membre;

- ii) les contrats visant à retenir les services d'experts, de conseillers professionnels et de consultants;
- iii) les contrats de location de locaux qui seront utilisés par l'organisation ou pour celle-ci;
- iv) les contrats relatifs à la conception et à l'approbation du sceau de l'organisation;
- c) Signer des contrats, des documents et des instruments d'une valeur maximale de 300 000 \$ CAN;
- d) Apposer le sceau de l'organisation, le cas échéant, sur les contrats, les documents et les instruments, conformément, dans tous les cas, à la résolution pertinente du conseil d'administration;
- e) Prendre les dispositions nécessaires pour l'affectation de personnel des organismes membres, avec l'approbation des organismes; et, au besoin,
- f) Conformément au plan d'activités et au budget approuvés de l'organisation, employer et/ou nommer et/ou embaucher, selon le cas, verser les salaires et fixer la rémunération et les frais des employés, des mandataires, des consultants ou des fournisseurs de services professionnels, exception faite des vérificateurs indépendants de l'organisation.

Délégation de pouvoir. Le président ou la présidente et chef de la direction peut, de temps à autre et avec l'approbation préalable du conseil d'administration, déléguer par écrit, en tout ou en partie, à une ou plusieurs personnes, son pouvoir de poser l'un ou l'autre ou tous les gestes décrits sous « Pouvoir de signature » ci-dessus. Cette délégation de pouvoir peut avoir une durée limitée ou non. La lettre de délégation doit contenir le nom et un spécimen de signature de chaque délégué(e) de pouvoir, préciser la durée de la délégation de pouvoir et être déposée auprès de la secrétaire générale.

La motion est présentée et appuyée et est adoptée à l'unanimité.

5. Budget 2002

M. Nash présente le budget de 1,339 million de dollars proposé pour la SGD pour la période du 1^{er} octobre 2002 au 31 décembre 2002.

Sur l'acceptation de ce budget par le conseil, une facture sera envoyée aux membres au titre de leurs parts respectives, conformément au contrat d'adhésion. Le paiement de la facture sera déposé dans le compte bancaire de la SGD.

M. Nash explique la proposition qui vise à maintenir les programmes et les études techniques sur le développement des concepts sous l'égide des propriétaires conjoints de déchets, jusqu'à leur achèvement, prévu d'ici la fin d'avril 2003. OPG continuerait de gérer ces projets jusqu'à ce qu'ils soient terminés.

Après discussion préliminaire, le conseil ne prend aucune décision sur la question de savoir si le groupe des propriétaires conjoints de déchets financerait d'autres travaux sur les options à la fin des études en cours.

IL EST RÉSOLU PAR LES PRÉSENTES :

D'adopter le budget de la SGD pour la période du 1^{er} octobre 2002 au 31 décembre 2002, présenté au conseil en tant qu'annexe A.

La motion est présentée et appuyée et est adoptée à l'unanimité.

À la réunion du conseil du 22 octobre, M. Nash fera le point sur les dépenses de l'organisation à la fin du deuxième trimestre de 2002. (*)

En ce qui a trait au budget 2003, M. Groom demande d'obtenir des renseignements le plus tôt possible sur la contribution de sa société afin d'en tenir compte dans sa planification et sa budgétisation internes.

6. Création du Conseil consultatif

IL EST RÉSOLU PAR LES PRÉSENTES :

de déléguer comme suit le pouvoir de nommer les membres du Conseil consultatif :

- M. Richard Dicerni, administrateur, SGD, nommera six membres
- M. René Pageau, administrateur, SGD, nommera un membre
- M. Stuart Groom, administrateur, SGD, nommera un membre.

La motion est présentée et appuyée et est adoptée à l'unanimité.

M. Dicerni, M. Pageau et M. Groom font le point sur leurs recherches respectives de candidats pour le Conseil consultatif, et sur les personnes identifiées jusqu'à maintenant auxquelles ils offriront de faire partie du Conseil consultatif.

En prévision de l'entrée en vigueur de la loi en octobre, le président du conseil laisse entendre qu'il serait bon de nommer les membres du Conseil consultatif et de tenir une séance d'information à leur intention d'ici le milieu d'octobre, de façon à pouvoir aller de l'avant avec les plans de travail peu après.

7. Nomination de la présidente

M. Dicerni fait le point sur la recherche d'une personne pour occuper la présidence, et souligne que la nomination de M^{me} Elizabeth Dowdeswell a été approuvée après examen avec M. Pageau et M. Groom.

La secrétaire reçoit l'instruction de prendre les dispositions nécessaires pour organiser un dîner/lunch-causerie pour le conseil et la nouvelle présidente, vers le

30 septembre/1^{er} octobre, lorsque MM. Pageau et Groom seront à Toronto pour d'autres affaires. (*)

Autres affaires

- Les membres du conseil s'entendent pour confirmer par résolution à la réunion du 22 octobre leur approbation du Règlement administratif n° 1, déposé auprès d'Industrie Canada aux fins des lettres patentes. (*)
- La secrétaire remettra des copies du contrat d'adhésion signé à MM. Pageau et Groom. (*)

Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, le président du conseil clôt la réunion à 9 h.

L'astérisque (*) indique une mesure à prendre

Secrétaire générale